

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHEVREUSE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation : 3 décembre 2012 – Date d’affichage : 3 décembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 20

L’an deux mille douze, le lundi 10 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Jacques PRIME – Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX – Jacqueline BERNARD – Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME – Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Antoine FEUGEAS (procuration à Guy BRUANDET) – Claire BRAZILLIER (procuration à Philippe BAY) – Yves LEMEUR (procuration à Claude GENOT) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) – Evelyne CASTERA (procuration à Bruno GARLEJ) – Samantha MORIZET (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) – José MALAHIEUDE (procuration à Bernard TEXIER) – Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN)

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2012

sans observations.

II- COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES n°13-14-15-16/2012

III- FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – IMPUTATION DES DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL – ACQUISITION DE MATÉRIELS, MOBILIERS ET AUTRES

Vu la circulaire en date du 01/10/1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du CFCT ; texte portant à 500 €, c’est à dire 3 279,79 Frs - le seuil audessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d’un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s’amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d’utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d’une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d’investissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- Facture du 09/10/2012

Fournisseur : « DECASPORT SAS » -93403 SAINT OUEN

→ TATAMIS de compétition

Gymnase DOJO 78

Montant HT = 2 019,00 €

Montant TTC = 2 414,72 €

- Facture du 09/10/2012

Fournisseur : « DECASPORT SAS » - 93403 SAINT OUEN

→ Jeu de 4 protections Rugby

Jeu de 4 poteaux de touche

Parc des sports (terrains de rugby)

Montant HT = 909,44 €

Montant TTC = 1 087,69 €

- Facture du 16/10/2012

Fournisseur : « CARREFOUR » - 91942 LES ULIS

→ 5 ordinateurs

Ecole Jean Moulin

Montant HT = 1 257,78 €

Montant TTC = 1 504,30 €

- Facture du 22/10/2012

Fournisseur : « IXINA » - 78310 COIGNIERES

→ Meuble de cuisine

Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

Montant HT = 262,83 €

Montant TTC = 314,35 €

- Facture du 12/10/2012

Fournisseur : « DPC » (créateur de mobilier) – 79300 BRESSUIRE

→ 2 bancs de 2 m

35 chaises réglables

Ecoles maternelles

Montant HT = 2 116,84 €

Montant TTC = 2 531,74 €

IV- CREATION DE 5 EMPLOIS PERMETTANT DE PRONONCER 7 PROMOTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2011,

Considérant la possibilité de promouvoir au grade supérieur et au titre de l'exercice 2013, sept employés méritants dont les conditions d'ancienneté, suffisantes au regard des décrets portant statut particuliers de leurs cadres d'emplois feront l'objet d'une présentation pour avis des Commissions Administratives Paritaires de catégorie B et C placées auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale suite à la transmission des tableaux d'avancements de grades établis pour l'année 2013.

Considérant la nécessité de créer préalablement à ces nominations les emplois actuellement non-inscrits au tableau des effectifs afin de promouvoir les salariés pressentis avec effet dès le 1^{er} janvier 2013,
Le Maire propose à l'assemblée la création de 5 emplois permanents à temps complet correspondant aux grades d'avancement suivants :

Nombre d'emplois	Intitulés des grades	Indice de début de carrière	Indice terminal
1	Adjoint administratif principal de 2 nd e classe	310	392
2	Adjoint technique principal de 2 nd e classe	310	392
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	325	430
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	309	369

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de créer ces sept emplois d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2013,
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi induite annexée (les emplois nouvellement créés y figurent **en gras**)
- charge le Maire de procéder à la déclaration des vacances d'emplois auprès de la bourse de l'emploi du CIG.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des fonctionnaires promouvables seront inscrits au budget 2013, chapitre 12, article 6411.

V- ELECTION DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS AU SIOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2008, l'Assemblée délibérante a procédé à l'élection des délégués aux syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère et ce, conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des collectivités territoriales.

A ce titre, et conformément aux statuts du SIOM (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagers) il a été désigné :
2 délégués titulaires :

- M. Bernard TEXIER,
- Mme Caroline VON EUW,

Et 2 délégués suppléants :

- M. Jacques EMPINET,
- Mme Barbara SIMON.

Or, ces deux conseillers municipaux, délégués suppléants au SIOM ont démissionné respectivement en février 2011 et janvier 2011.

Ces deux « postes » se trouvent actuellement vacants.

Aussi, M. le Président du SIOM nous a informé de cette situation et souhaite que ces deux postes soient pourvus.

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme Claire BRAZILLIER,
- M. José MALAHIEUDE,
- Mme Ghislaine PROD'HOMME.

Puis il est procédé à un vote à bulletin secret :

Le résultat est le suivant :

- Mme Claire BRAZILLIER : 25 voix,
- M. José MALAHIEUDE : 22 voix,
- Mme Ghislaine PROD'HOMME : 7 voix.

Mme Claire BRAZILLIER et M. José MALAHIEUDE sont élus en qualité de délégués suppléants au SIOM.

VI- FRAIS DE SCOLARITE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AIDE AUX ENFANTS PARALYSES DE BAILLY »

M. le Maire rappelle que par délibérations en date du 15 décembre 2009, 14 décembre 2010 et 12 décembre 2011, l'assemblée délibérante avait décidé d'attribuer à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralysés » de BAILLY – 78 870 – une aide financière de 488 €uros au titre des frais de scolarité pour un enfant de Chevreuse scolarisé dans cet établissement scolaire spécialisé et ce au titre des années 2009, 2010 et 2011.

M. le Maire ajoute que cette structure assume la prise en charge globale d'enfants et d'adolescents handicapés moteurs, jeunes qui sont soit scolarisés dans les classes tenues par des instituteurs mis à disposition par l'Education Nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés.

M. le Maire précise que ces 488 €uros (annuels) représentaient les frais de scolarité des enfants de Chevreuse (commune de résidence), aux communes d'accueil (communes extérieures) et ce, selon les modalités arrêtées librement et annuellement au sein de l'association des Maires du canton.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à nouveau, par courrier en date du 12/11/2012, reçu le 19/11/2012, Mme la Directrice nous signale « que l'enfant de notre commune toujours inscrit à l'école du centre de Bailly pour l'année scolaire 2012-2013, a pu grâce à notre participation sur l'exercice 2010/2011 et 2011/2012, se doter d'un matériel technique plus performant dans les actes de la vie scolaire (achat spécifique de mobilier scolaire adapté au handicap des élèves notamment de notre commune).

Aussi, celui-ci nous adresse tous ses remerciements ainsi que les élèves de son établissement et renouvelle sa demande pour l'exercice 2012/2013 car d'autres acquisitions significatives sont à prévoir pour le mieux être de ces enfants et adolescents dans leur démarche scolaire.

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** qu'à nouveau un enfant de Chevreuse, né en 2001, est toujours scolarisé à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralysés de Bailly » 78 870 – (Année scolaire 2012/2013)

- **DECIDE** de verser à nouveau à cette structure une aide financière de 488 €uros au titre des frais de scolarité, représentant effectivement le montant de ces frais des enfants de Chevreuse scolarisés à l'extérieur (écoles primaires).

- **PRECISE** que cette participation financière sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » - frais de scolarité – 1^{er} degré – dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VII- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES CENTRE DE PROMOTION DES APPRENTIS

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 23/11/2012, le Centre de Formation des Apprentis géré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines nous informe qu'il accueille cette année près de 1500 jeunes de 15 à 26 ans.

Ces Jeunes sont formés dans 12 métiers du préapprentissage au Baccalauréat professionnel, près de 80% d'entre eux trouveront un emploi à l'issue de leur formation, marquant ainsi le rôle clef de l'apprentissage en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Par ailleurs, M. le Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat ajoute « qu'au-delà de notre mission d'insertion économique et professionnelle, c'est également une mission d'insertion sociale que nous assumons puisque nous accueillons tous les jeunes sans sélection particulière. C'est la raison pour laquelle certains jeunes en difficultés nécessitent de notre part un soutien accru, notamment par des remises à niveau. Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France et les artisans. C'est grâce à la contribution des communes, qu'elles peuvent mettre en place des actions spécifiques, telles que l'individualisation, afin de permettre à chaque jeune d'acquérir un métier ».

Aussi, M. le Maire poursuit en précisant qu'au travers des aides financières qu'apportent un grand nombre de communes chaque année, il apparaît que les élus que nous sommes, sont sensibles au rôle que nous jouons dans l'accueil et la formation des jeunes.

L'aide ainsi apportée, contribuera à assurer la présence d'un artisanat de proximité au cœur de notre commune.

Or, actuellement 7 jeunes apprentis de Chevreuse sont actuellement en formation dans ce CFA.

C'est la raison pour laquelle le CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines sollicite une contribution de 315 € (7 x 45)

considérant l'intérêt de cet organisme formateur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention de 315 € au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, 17 avenue du Général Mangin – 78008 VERSAILLES.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les opérations ponctuelles à l'article 6574 F 025 du Budget de l'exercice en cours (2012).

VIII- OFFICE DE TOURISME DE CHEVREUSE – AVANCE SUR SUBVENTION 2013

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que par courrier en date du 23 novembre 2012, M. le Trésorier de l'Office de Tourisme de Chevreuse nous informe que cette association doit faire face actuellement à des difficultés financières importantes notamment des difficultés de trésorerie et ce malgré un certain nombre de restrictions prises dans le courant de l'année (davantage de fermeture, embauche d'une nouvelle hôtesse à un salaire moindre ...).

M. le Trésorier ajoute que « le fonds de caisse » s'épuise considérablement.

En outre, l'Office du Tourisme n'a toujours pas perçu à ce jour la subvention du Conseil Général pour l'année 2012 (1960€).

Aussi, pour toutes les raisons exposées ci-dessus, M. le Trésorier de l'Office de Tourisme sollicite une avance sur subvention 2013 de 3000 € afin d'être en mesure de régler les dépenses obligatoires (les salaires et charges sociales ...) jusqu'au 31 décembre 2012 et jusqu'au vote du prochain Budget Communal 2013.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

-**PREND ACTE** des difficultés financières rencontrées par l'Office de Tourisme de Chevreuse,

-**RECONNAIT** la légitimité de la demande du Trésorier de l'Office de Tourisme de Chevreuse,

-**DECIDE** d'attribuer une avance de 3000 € sur la subvention 2013 accordé à l'Office de Tourisme de Chevreuse

-**PRECISE** :

- Qu'une somme de 2000 € (équivalente à la subvention du Conseil Général 2012) sera versée avant le 31/12/12
- Qu'une somme de 1000 € sera versée en janvier 2013

-**PRECISE** que cette « avance sur subvention 2013 » sera déduite sur le montant accordé en 2013

-**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574F95 du Budget 2012 (DM) et du Budget 2013

IX- ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CARTE « JEUNES » - ANNEE 2012 -

Présentation du dossier par M. Bruandet

- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 juin 2012 pour laquelle l'assemblée délibérante avait décidé de reconduire le dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2011 selon les modalités suivantes :

. bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérent auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse (et non 18 ans comme les années précédentes).

. montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 35 €uros

. en cas d'inscription pour une activité culturelle et une activité sportive, possibilité de bénéficier d'une réduction de 35 € pour chacune de ces activités, soit :

35 € x 2 = 70 €

- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2012, article 6574 « subvention aux organismes de droit privé » = 30 000 €

- Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2012 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant : nombre de coupons x 35 € ;

- Considérant le nombre de coupons remis en Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

(NB : Mme Anne HERY-LE PALLEC n'a pas pris part au vote)

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :

ALC :

Sport 35 € x 27 coupons = 945 €
Culture 35 € x 89 coupons = 3 115 € Total : 4 060 €

AQUANAT : 35 € x 66 coupons = 2 310 €

A R C :

Sport 35 € x 17 coupons = 595 €
Culture 35 € x 9 coupons = 315 € Total : 910 €

CENTRE EQUESTRE : 35 € x 64 coupons = 2 240 €

SIVOM :

Musique 35 € x 49 coupons = 1 715 €
Danse 35 € x 45 coupons = 1 575 € Total : 3 290 €

FOOTBALL : 35€ x 31 coupons = 1 085 €

LES ARC : 35 € x 13 coupons = 455 €

GRS : 35 € x 51 coupons = 1 785 €

GYM : 35 € x 27 coupons = 945 €

JUDO : 35 € x 45 coupons = 1 575 €

RUGBY : 35 € x 19 coupons = 665 €

TENNIS : 35 € x 117 coupons = 4 095 €

UNSS COLLEGE : 35 € x 50 coupons = 1 750 €

TAI JITSU : 35 € x 5 coupons = 175 €

LU DOTHEQUE « LE FOU RIRE » = 35 € x 25 coupons = 875 €

TENNIS DE TABLE : 35 € x 21 coupons = 735 €

TOTAL CARTES "SPORT" = 35 € x 598 = 20 930 €

TOTAL CARTES "CULTUREL" : 35 € x 721 = 6 020 €

TOTAL GENERAL : 35 € x 770 = 26 950 €
--

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574 F 522.

N.B – RAPPEL 2005 = 21 990 €uros pour 733 cartes

2006 = 23 610 €uros pour 787 cartes - 2007 = 22 290 € pour 743 cartes

2008 = 24 060 € pour 802 cartes - 2009 = 26 040 € pour 744 cartes

2010 = 25 865 € pour 739 cartes - 2011 = 28 245 € pour 807 cartes

X- PHYT'EAUX CITES PHASE 2 (2012-2016) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2008, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer une convention avec le SIAHVY (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) et le SEDIF (Syndicat des Eaux de l'Ile de France) concernant l'adhésion à PHYT'EAUX CITES (sensibilisation à l'usage raisonné ou alternatif des produits phytosanitaires). Cette convention précitée arrive à expiration.

C'est la raison pour laquelle le SIAHVY nous propose la signature de la convention « PHYT'EAUX CITES 2 ». Celle-ci vise également à sensibiliser les utilisateurs urbains de produits phytosanitaires, afin de limiter l'impact et l'usage de ces produits sur l'environnement.

Son objectif est d'améliorer, à long terme, les qualités de l'eau au niveau de 6 prises d'eau potable sur la seine en amont de PARIS : de CORBEIL-ESSONNES à CHOISY-le-Roi, qui produisent 690 000 m³/J d'eau potable et alimentent une population de 3,6 millions d'habitants de PARIS et sa région proche.

Le Périmètre de PHYT'EAUX CITES est localisé en plusieurs bassins versants urbanisés alimentant la SEINE en amont de PARIS, qui présente un risque fort de transfert des pesticides urbains vers les eaux superficielles – cette zone représente 109 communes majoritairement dans l'Essonne, situées dans les bassins versants suivants :

- Bassin versant de l'Orge aval et de l'Yvette : le périmètre de PHYT'EAUX cités phase 1 (appelé PHEC1) très urbanisé de 73 communes
- Bassin versant de l'Orge amont : le périmètre étendu (appelé PHEC2) en amont plus rural de 36 communes.

Les partenaires de PHYT'EAUX CITES phase 2 sont les suivants :

- Les financeurs :
 - SEDIF (porteur du projet – 10 % du financement)
 - Institutions (74 % du financement) : Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région Ile-de-France, Département de l'Essonne
 - Autres producteurs d'eau potable (16 % des financements) : Lyonnaise des eaux du Sud Parisien, Eau de Paris, Véolia Eau Région Ile de France Centre.
- Les syndicats de rivières ou d'eau potable, relais territoriaux, sollicités pour mobiliser les collectivités
 - a) Pour le périmètre PHEC1 (Yvette et Orge Aval)
 - Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)
 - SIAHVY
 - b) Pour l'extension au nouveau périmètre PHEC2 (amont de l'Orge et Remarde)
 - Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) d'Angervilliers
 - Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO)
- Les 109 communes comprises dans le périmètre du projet, bénéficiant de l'action en propre ou en tant que membres de communautés d'agglomération, signataires de la présente convention.

Le coût total du programme d'action est plafonné à 1 097 000 euros HT.

L'action est ciblée vers les services espaces verts et voiries des collectivités, qui utilisent des produits phytosanitaires. Des actions sont également menées en direction des autres usagers tels que les particuliers (associations de jardiniers ...), les jardinerie, les golfs, et les gestionnaires de routes et voies ferrées.

PHYT'EAUX CITES PHASE 2 se déroulera entre 2012 et 2016, avec d'une part, un suivi des collectivités adhérentes à PHYT'EAUX CITES PHASE 1 (périmètre appelé PHEC1) et d'autre part, l'extension du périmètre actuel à de nouvelles collectivités (périmètre appelé PHEC2) pour le lancement d'actions d'audit, formation et plan de gestion.

Cette action sera accompagnée de campagnes d'analyse de la qualité de l'eau sur 8 stations, dont l'objectif est de continuer à tracer les évolutions de la qualité de l'eau sur le territoire de PHEC1 et d'étendre le suivi de la qualité de l'eau sur le territoire PHEC2. La communication de l'action se fera à l'aide de panneaux, de plaquettes de sensibilisation et de lettres semestrielles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « PHYT'EAUX CITES PHASE 2 » - 2012-2016 : programme de sensibilisation des acteurs urbains à la réduction et la suppression de l'emploi de produit phytosanitaires – convention de partenariat avec les collectivités.

AUTORISE également Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement PHYT'EAUX CITES 2

M. Texier précise que depuis 2008, ce dispositif a permis de réduire la pollution de l'Yvette de 40%.

M. Lebrun dénonce ce qu'il appelle la « Phyto Cécité » en prenant pour exemple les pratiques illogiques qu'il constate dans le quartier du Rhodon comme la balayeuse qui ne sert à rien selon lui.

XI- Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute-Vallée de Chevreuse (SIEUAHVC) et répartition des excédents aux communes sortantes.

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que par courrier en date du 12 novembre 2012, le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute-Vallée de Chevreuse nous informe que le comité syndical s'est réuni le 30 octobre 2012 pour prononcer la dissolution dudit syndicat et déterminer la clef de répartition de l'actif.

M. le Président ajoute que cette dissolution était rendu incontournable par le fait que les communes membres du SIE appartiennent au appartiendront dès 2013 à des intercommunalités différentes et ne pourront donc plus être rassemblées dans un SCOT commun.

M. le Président précise également que la clé de répartition de l'actif retenue par le comité syndical est le nombre d'habitants (population communale totale, selon le dernier recensement de l'INSEE).

- Vu la loi du 12 juillet 2009, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute-Vallée de Chevreuse (SIEUAHVC) en date du 30 octobre 2012 approuvant sa dissolution et fixant la clé de répartition de ses excédents
- Considérant qu'il convient de prévoir la répartition des excédents, au profit des communes sortantes, pour la partie fonctionnement, calcul établi par rapport à la population des communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

-**APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse (SIEUAHVC)

-**ACCEPTE** ces clés de répartition des excédents de SIEUAHVC lors de sa dissolution.

XII- RESULTAT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES LANCE PAR LE CIG ET CHOIX DE L'ASSUREUR DE LA COMMUNE

Le CIG Grande Couronne a constitué un groupement de commandes pour les assurances IARD qui avait pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique et Protection Fonctionnelle.

Depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes : 1 676€ pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants.

Afin d'être en position de changer d'assureur, la ville a dénoncé le contrat actuel le 28 septembre 2012.

Le CIG a retenu l'offre de la SMACL, celle-ci permettrait, pour la Ville de Chevreuse, de réduire de 54% le montant de ses polices tout en conservant des garanties équivalentes.

Ce taux de cotisation a été comparé à celui que l'assureur local, en contrat avec la ville depuis des décennies, a réussi à obtenir auprès de MMA suite à la dénonciation.

Au final il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à la démarche initiée via le CIG et d'autoriser M. le Maire à signer la proposition de contrat émanant de la MMA, permettant de réduire de 60% le montant de la police pour des garanties équivalentes et incluant désormais une protection juridique et fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

M. le Maire explique la démarche commerciale de l'assureur actuel et s'en félicite pour le compte des finances communales.

XIII- MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE DE L'ASSIETTE FONCIERE DE DIFFERENTS EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX - NOUVELLE DELIBERATION -

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 19/03/2012, l'assemblée délibérante à l'unanimité (moins 4 abstentions) avait :

Approuvé la cession pour un montant symbolique des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences « piscine intercommunale Alex JAGNY » et « aires de sauts et de lancers » sous condition de ne pas modifier l'affectation actuelle.

Précisé que cette condition constituera un droit réel limité dans le temps à 99 ans.

Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous documents se rapportant à cette présente délibération (du 19/03/2012).

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier avait été transmis à Maître François AUGEREAU-HUE, notaire à Chevreuse pour établir l'acte notarié.

Ce dernier nous a présenté un projet d'acte début juin 2012 en nous faisant observer que deux points étaient inexistantes dans la délibération du Conseil Municipal en date du 19/03/2012, à savoir :

- Le montant symbolique n'était pas précisé,
- L'avis des domaines n'était pas visé.

Aussi, la Direction des Finances Publiques (France DOMAINE) a été saisie le 08/06/2012 pour l'estimation de la valeur vénale de ces terrains d'assiette (communaux) à céder au SIVOM.

En effet, conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, cette consultation trouve également à s'appliquer même si les immeubles dont la cession est envisagée sont d'un faible coût.

Le service des Domaines s'est déplacé à Chevreuse le 02/10/2012.

Par courrier en date 7/11/12, reçu le 15/11/12, la Direction Départementale des Finances Publiques de Versailles – Service « France DOMAINE » a estimé la valeur vénale de ces terrains d'assiette de l'ordre de 870 000 €.

Observations particulières du service des domaines :

- 1) Cession assiette foncière d'un équipement sportif à usage de piscine ainsi que les aménagements (aires de sauts et de lancers) à un établissement public de coopération intercommunale.
L'évaluation ne vise en conséquence, que les parcelles considérées nues visées ci-dessus. Pour information, un abattement a été appliqué pour encombrement (édification d'un équipement sportif).

2) Elle correspond à la valeur vénale actuelle du bien.

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur ce dossier au vu de l'estimation de France Domaine ;

Considérant que le montant de cette estimation rend le projet de cession inapplicable dans la mesure où il imposerait une valorisation comptable et financière inappropriée dans le contexte des relations non commerciales qui devraient s'appliquer entre un syndicat intercommunal et une de ses Communes membres ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

PRECISE sa délibération du 19 mars 2012 – qui a été adoptée sans avoir eu connaissance de l'avis du service des Domaines – et opte pour le régime juridique de droit commun ; à savoir la mise à disposition prévue par les dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales concernant les terrains d'assiette nécessaires à l'exercice de compétences « piscine intercommunale Alex JAGNY » et « aires de sauts et lancers », pour les parcelles cadastrées :

- Section AT n°117 (partie)
Terrain d'assiette d'une partie de la piscine intercommunale Alex JAGNY (nouvelle parcelle selon DA AT 148)
Selon plans annexe I
- Section AT n°118 (partie)
Petit terrain d'assiette de la salle de sports du SIVOM.
Selon plans annexe II
- Section AT n° 65 (partie)
Terrain d'assiette des aires de « sauts et de lancers » du SIVOM.
Selon plans annexe III
(nouvelle parcelle selon DA AT n°140 et 146)

Et selon document d'arpentage établi par le géomètre expert Foncier Experts en date du 13/03/2011

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition (ci-joint en annexe)

M Lebrun demande ce qui se passerait si le Sivom devait être dissout ?

Dans cette hypothèse la Ville conserverait la propriété des terrains d'assiette.

Mme Bossard suggère de louer ces terrains au Sivom.

XIV- CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : FIXATION DU MONTANT DES PRIMES ALLOUEES AUX ARCHITECTES NON RETENUS ET ATTRIBUTION DU MARCHE.

Monsieur le Maire rappelle que par décision 15/2009 du 7 novembre 2009, la société A.V.E architecture a été retenue pour accomplir une mission de programmation concernant le projet de construction d'une maison des associations de type « développement durable ».

Ce projet, transversal dans la mesure où il concerne à la fois le tissu associatif culturel mais également en partie le domaine sportif puisque l'assiette de cette maison est positionnée sur le parc des sports, nécessitait en effet de bénéficier d'un appui professionnel extérieur.

Cet équipement doit satisfaire les besoins en locaux et équipements liés aux activités des principales associations de la commune, ainsi que les contraintes et exigences de qualités sociale, urbanistique, architecturale et fonctionnelle.

Actuellement, la ville de Chevreuse dispose de locaux communaux disséminés à travers la ville et mis à disposition des associations. La construction de la maison des associations, grâce au regroupement des activités, répond à la volonté d'optimiser :

- l'efficacité de gestion et de contrôle de l'utilisation des équipements,
- l'économie de moyens matériels et humains.

Le projet a pour vocation de dépasser le rôle de juxtaposition de locaux fonctionnels adaptés à la pratique d'une activité, pour devenir un lieu de vie collective et de rencontre.

Les associations qui occuperont les lieux devront se sentir également chez elles mais sans appropriation exclusive de l'une ou de l'autre que l'utilisation soit occasionnelle ou permanente.

D'autre part la Ville souhaite la réalisation d'un projet exemplaire en termes d'insertion dans le paysage, de protection de l'environnement, d'application des principes du développement durable, et d'efficacité énergétique.

Les performances à atteindre sont celles de la réglementation thermique RT 2012, qui calque ses objectifs sur ceux du label BBC-Effinergie 2005.

Au-delà, les priorités sont :

- d'offrir des conditions de confort et de sécurité, sans interactions gênantes,
- de proposer des locaux modulables et flexibles,
- de réduire les charges d'exploitation et de maintenance,
- de développer une démarche de développement durable et de respect du patrimoine.

Au terme des travaux de la Commission Ad Hoc, constituée par délibération du 15 décembre 2009, qui se sont tenus de janvier 2010 à mai 2010, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics du 24 février 2012

La date limite de réception des candidatures était fixée le 11 juillet 2012.

Au total 102 candidatures d'architectes ont été reçues en mairie.

Le jury de sélection des candidatures, constitué par application des dispositions combinées d'une délibération municipale du 14 mars 2011 et d'un arrêté municipal du 27 juin 2011, s'est réuni le 8 septembre 2011 et l'arrêté désignant les 4 candidats admis à concourir a été signé le 14 novembre 2011.

Les 4 candidats admis à présenter une offre étaient les suivants :

- Christophe Rousselle – 26 rue Nicolai 75012 Paris
- Agence Mary – 8 rue Corbin 78730 Longvilliers
- Atelier Téqui – 3 rue de Paradis 75010 Paris
- MAAJ architectes – 36 rue Pradier 75019 Paris

Ces quatre projets ont été jugés le 11 septembre 2012 par le jury de concours selon les critères suivants (par ordre de priorité décroissante):

- qualité architecturale et environnementale,
- respect du programme fonctionnel et technique,
- démarche en faveur du développement durable,
- économie générale du projet (coût de la construction, coût estimé de la maintenance et de l'entretien des équipements, respect de l'enveloppe prévisionnelle des travaux).

Le projet présenté par l'architecte David Mary a été retenu à l'unanimité.

Le jury a beaucoup apprécié la qualité de l'insertion du projet qui répond à la fois à l'environnement proche et lointain. Ce projet se distingue par son entrée le long du mur des fonds de parcelles et par son socle surélevé par rapport au terrain naturel.

L'organisation générale en deux grandes sous parties de chaque côté d'un grand espace traversant « plus haut de plafond » et son architecture générale sont satisfaisantes. L'utilisation des matériaux de façades est harmonieuse.

Les principes généraux choisis pour le développement durable sont simples et efficaces : principe constructif à ossature bois, orientation des espaces profitant des apports solaires et plancher chauffant associé à une pompe à chaleur.

Les équipes appelées à présenter une offre dans le cadre du présent concours seront dédommagées par le versement d'une prime, conformément aux dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics. Le montant de la prime prévue pour chaque concurrent a été fixé à 15 000 € HT par le règlement de consultation.

La prime pourra être réduite ou supprimée dès lors que les prestations auront été jugées, par le jury, irrecevables, incomplètes ou comme ne répondant pas au règlement du concours ou au programme ; hypothèses qui n'ont pas trouvé à s'appliquer en l'espèce.

Cette prime vaudra solde de tout compte pour les équipes de conception non retenues. Elle sera également versée à l'équipe de conception avec laquelle le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu. Cette prime vaudra alors acompte à valoir sur son marché.

Le Conseil Municipal est donc appelé en application des dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, d'une part à confirmer le montant des primes et d'autre part l'identité de l'attributaire retenu par le jury de concours ainsi que le montant de sa rémunération.

En effet, l'alinéa VIII dudit article dispose : « Le ou les lauréats sont invités à négocier et le marché qui fait suite au concours est attribué. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, c'est l'assemblée délibérante qui attribue le marché. »

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

CONFIRME le montant des primes à 15 000 € HT,

CONFIRME le choix du cabinet d'architecture « David Mary » 8 rue Corbin 78730 Longvilliers,

CONFIRME son pourcentage d'honoraires de maîtrise d'œuvre, qui après négociation a été arrêté à 12,04% avec une clause de plafonnement à 3% en cas d'augmentation du montant prévisionnel des travaux (estimé à 2 000 000 € HT).

A la demande de Mme Bossard, M. le Maire retrace l'historique du dossier.

XV- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U DE CHEVREUSE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que les objets de la modification du PLU de Chevreuse (approuvé le 29 mai 2000 et modifié en 2001) concernent les zones UA et UAa.

En outre, ces modifications portent sur des adaptations ponctuelles réglementaires (articles sur les implantations de constructions, hauteurs et aspect des constructions et aspect des clôtures, etc ..) ainsi que des actualisations juridiques.

Monsieur le Maire ajoute et précise que conformément à l'article L 123-19 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification permet de procéder à ces modifications et ce, après que ce dossier ait été soumis à enquête publique.

-Vu le Code Général des collectivités territoriales,

-Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (loi S.R.U) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, et la loi Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

-Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 123-19,

-Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 29/05/2000,

-Vu l'arrêté municipal en date du 10/08/2012 prescrivant l'enquête publique de la modification du PLU,

-Vu la notification en date du 21 août 2012 du dossier de modification du PLU de la ville de Chevreuse aux différentes instances pour répondre à la procédure de la nouvelle loi sur la solidarité et les renouvellements urbains entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011 (ABF-DDT-STIF-chambres consulaires-PNR-SCOT-CG-CR-Sous-Préfecture-commissaire enquêteur),

-Vu les différentes mesures de publicité effectuées conformément aux articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23/04/1985 – loi n°83.360 du 12/07/1983 :

- Affichage sur le site de la Mairie du 24 août 2012 au 12 octobre 2012,
- Les Nouvelles : le 22 août 2012,
- Le Parisien : le 22 août 2012,
- Les Nouvelles : le 12 septembre 2012,
- Le Parisien : le 10 septembre 2012,

-Vu la désignation d'un Commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif du 24 juillet 2012,

-Vu le déroulement de l'enquête publique du 10/9/12 au 11/10/12 (inclus) relative à la modification du « PLU »,

-Vu les remarques des personnes publiques associées auxquelles a été notifié le projet et notamment les courriers de :

- La Chambre des Métiers et de l'artisanat (24/08/12),
- Le Conseil Général des Yvelines (26/09/12),
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles/Val d'Oise/Yvelines (22/10/12),

-Vu les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 15/11/12,

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'enquête publique doit être modifié pour intégrer, selon les remarques formulées pendant l'enquête, des rédactions complétées concernant les clôtures, les toitures, terrasses,

CONSIDERANT que l'architecte des Bâtiments de France n'a pas formulé de remarques particulières sur le projet de modification qui lui a été soumis,

CONSIDERANT que la modification du PLU tels qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

M. Dajeau donne lecture d'une lettre ouverte reproduite ci-dessous :

Chevreuse, le 10.12.2012

ENERGIE CHEVREUSE

à

Monsieur le Maire
Mairie
78460 CHEVREUSE

Objet : modification du POS

Monsieur le Maire,

A la lecture des documents relatifs à la modification du POS et aux diverses remarques faites par les chevrotins lors de l'enquête publique, il nous semble important de vous faire part de nos réflexions quant à l'opportunité de ce changement, même transitoire, alors que le projet d'élaboration du PLU est en cours.

Nous partageons l'inquiétude des chevrotins qui se sont exprimés, notamment par rapport aux toits terrasse. En effet, ces projets ne laissent-ils pas présager une dégradation de l'architecture de CHEVREUSE (voir pour exemple, les dessins de Monsieur DEHAN Philippe) et une transformation radicale du paysage du centre-ville ?

Par ailleurs, pourriez-vous nous éclairer sur la phrase « plusieurs opportunités et projets sont aujourd'hui identifiés et connus dans la zone UA, zone centrale du bourg » et « constructions projetées » ?

Avec nos remerciements pour l'attention que vous porterez à ce courrier.

Cordialement.

ENERGIE CHEVREUSE,

XVI- BUDGET VILLE 2012 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que quel que soit le sérieux avec lequel on élabore le budget primitif, des événements surviennent parfois de nature imprévisible, et altèrent son ordonnancement et les moyens qu'il contient.

En effet, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le budget primitif sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits ou des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Aussi, des modifications peuvent être apportées par le Conseil Municipal au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

M. le Maire ajoute qu'une partie de ces nouveaux financements sont assurés d'une part par le chapitre dépenses imprévues (vote au BP 2012 pour un montant de 250 000 €uros ; des recettes nouvelles, voire des dépenses réduites).

M. le Maire précise également qu'un certain nombre d'ajustements ont été réalisés dans le cadre de la présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal et c'est le cas ce soir, est appelé à voter une délibération qui modifie le budget primitif en ouvrant des crédits nouveaux ou en complétant les inscriptions initiales (le financement doit être assuré) ou en décidant d'un virement.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre à hauteur de :

a) pour la section de fonctionnement
. dépenses ----- 40 000 €

. recettes ----- 40 000 €
b) pour la section investissement
. dépenses -----242 000 €
. recettes -----242 000 €

- **PRECISE** que le détail de ces dépenses et recettes figure en annexe de la présente délibération.

Présentation par M. Garlej des écritures. La majorité concerne des comptes à comptes.

XVII- ADOPTION DU PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLE DE CHEVREUSE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012, portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Ayant pris connaissance du projet des Statuts et de la Charte de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les Statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse annexés à la présente délibération.

M. le Maire regrette de ne pas avoir obtenu l'assurance que tous les Maires de la CCHVC ont signé la charte à ce jour.

Malgré cette petite incertitude, l'engagement verbal de ceux-ci peut suffire à « se lancer »...

Il est convenu qu'au cas, improbable, où un Maire refuserait de signer la Charte, son refus serait abordé en Conseil Municipal.

XVIII- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012, portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Ayant pris connaissance du projet des Statuts et de la Charte de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune de Chevreuse (au nombre de 6) au Conseil Communautaire conformément à l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le résultat du vote est le suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude GENOT	Mme Caroline VON EUW
Mme Anne HERY LE PALLEC	M. Philippe BAY
M. Bernard TEXIER	Mme Béatrice COUDOUEL
M. Bruno GARLEJ	Mme Christel LEROUX
Mme Claudine MONTANI	Mme Annie BOSSARD
Mme Ghislaine PROD'HOMME	M. Philippe GOUVERNET

M. le Maire pense que c'est une bonne chose pour Chevreuse que chaque sensibilité soit représentée ; aussi propose-t-il de faire voter une liste unique avec la représentativité suivante : 4 sièges pour la majorité, 2 pour les minorités (1 pour énergie Chevreuse, 1 pour Chevreuse Autrement).

Il propose aux conseillers communautaires de se réunir 30 minutes avant chaque réunion de la CCHVC afin de coordonner les futures positions de Chevreuse au sein de l'assemblée communautaire.

A la demande de M. Dajeau, M. le Maire précise qu'il ne se présentera pas à la présidence de la CCHVC malgré de nombreuses sollicitations tant internes qu'externes ; en effet l'aspect personnel des oppositions dans la phase de construction fut trop prononcé pour envisager cette candidature sans ajouter de « l'huile sur le feu ».

Mme Héry suggère que les suppléants se mobilisent également pour assister aux réunions afin de se familiariser avec les arcanes administratives des communautés de communes.

Questions diverses :

- Mme Bossard demande si le minibus communal existe encore ?

Il lui est répondu par la négative, le commercial mandaté n'est pas parvenu à boucler le budget auprès des entreprises susceptibles de financer par la publicité la location du véhicule.

- M. Dajeun demande s'il est possible de revenir sur la délibération relative au PLU.

Cela n'est pas possible d'un point de vue juridique.

M. Gouvernet explique que le moment consacré au recueil des voix a été très rapide...

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'observation sur le projet de délibération préalablement à la tenue du Conseil Municipal. Comme pour chaque projet de délibération, il a répondu à toutes les questions posées en séance avant de passer au vote.

- M. Lebrun signale la présence d'une passerelle au sein du Parc des Sports et des Loisirs, depuis 3 semaines.

Il demande également que les décorations de Noël présentes au Rhodon soient plus fréquemment changées.

- Mme Bernard regrette que la rue où elle réside soit mal servie en sel en cas de neige.

Elle signale également le problème des douches des vestiaires qui deviennent froides après un certain temps d'utilisation.

Dans le public, une personne intervient mais ces propos ne sont pas retranscrits en application du règlement intérieur.

Séance levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Annie BOSSARD

Claude GENOT